



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Taux

Question écrite n° 8148

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation fiscale des producteurs horticoles. Le passage de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 du taux de TVA applicable aux activités de cette profession a gravement fragilisé la filière horticole. En effet, la hausse du taux de TVA a eu pour conséquences : une baisse importante du revenu des horticulteurs ; une concurrence accrue des producteurs belges et hollandais bénéficiant quant à eux de charges fiscales et sociales moindres. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qui pourraient être prises afin de remédier à une telle situation.

#### Texte de la réponse

Le droit communautaire interdit à la France d'appliquer le taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée aux produits de l'horticulture. En effet, ces produits ne figurent pas dans la liste des biens et services qui peuvent être soumis au taux réduit de TVA, annexée à la directive n° 92-77 du 19 octobre 1992. La directive prévoit certes la possibilité pour les États membres qui appliquent, à la date de la directive, le taux réduit, de la maintenir à titre provisoire pendant une période de deux ans. Mais les États membres qui appliquaient, à cette date, le taux normal (comme la France, le Royaume-Uni ou la Belgique) ne peuvent pas appliquer le taux réduit. Cette situation transitoire ne devrait cependant pas créer de distorsions de concurrence au détriment des entreprises françaises, ni nuire à leur compétitivité. En effet, les exportations sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée et taxées dans le pays où le bien est vendu. En outre, les règles de fonctionnement du marché unique en vigueur depuis le 1er janvier 1993, prévoient, pour la quasi-totalité des transactions, que la TVA supportée par les produits est celle de l'État membre dans lequel ils sont consommés. Cela étant, il ressort d'un rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan du Sénat, par MM. Jean Huchon et Jean-François Le Grand, sénateurs, que les difficultés du secteur tiennent principalement à d'autres facteurs que la TVA : effondrement du marché, inadéquation de l'offre à la demande, handicaps structurels de la filière... Toutefois, pour tenir compte de la situation délicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont été invités à examiner avec bienveillance les demandes de délais de paiement sollicités par les entreprises qui connaissent de réelles difficultés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8148

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4097

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4481